



# Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres




Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT



Association régie par la loi de 1901 – Site internet : [www.cacds.fr](http://www.cacds.fr)

## DEMANDE D' ADHESIONS BADMINTON

Saison 2023 - 2024

Nom de l' Equipe :	PRAHECQ
Nom et Prénom du capitaine :	GUYONNET CHRISTOPHE
Nom et Prénom du vice-capitaine :	BASTIEN JUMEAUX

	Nom et Prénom de l' adhérent(e)	Date de naissance	Classé(e) FFBad	Photo de l' adhérent	Signature
1	MABILLEAU LAETITIA	11/10/1984	NON		
2	BOUZIN MYRIAM	31/12/1973	NON		
3	BARBOSA MATHIEU	20/01/1988	NON		
4	GUYONNET CHRISTOPHE	28/10/1974	NON		

5	BOUTINEAU JOSUE	10/04/1987	NON		
6	MOINARD CHRISTOPHE	28/10/1978	NON		
7	JUMEAUX BASTIEN	26 /10/1983	NON		
8	THIOU ELODIE	29/12/1984	NON		
9	PETRAUD STEVE	13/02/1987	NON		
10	PARTHENAY NATHAN	17/07/1998	NON		
11					

12					
----	--	--	--	--	--

**IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.**

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés ci-dessous, et reconnaît les accepter en signant la demande d'adhésion.

**Article 18** : Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

**Article 24, al. 3** : Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date : 25 /10/2023

Signature du capitaine :